

Règlement du jeu concours

« Jeu concours GDA de l'hiver »



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONOURS

Le groupe GDA GAZAIX DEMOS Automobiles, dont le siège social est situé au 355 chemin de Croupillac 30100 ALES souhaite organiser un jeu concours gratuit intitulé « Jeu concours GDA de l'hiver », sans obligation d'achat. Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort manuel au siège social le 20 février 2026 à 10h. Ce concours se déroulera du mardi 10 février au jeudi 19 février 2026 à 13h30. (heure de connexion française faisant foi). Aucune participation ne sera acceptée après cette date

Ce jeu concours n'est ni parrainé, ni organisé par Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONOURS

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours et des membres du personnel du groupe GDA.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site internet : <https://groupe-gda.fr/>, sur la page accueil.

2.3. Le jeu concours est limité à un maximum de 2 participations sur les deux réseaux sociaux. (Par exemple, une personne peut publier un commentaire sur Facebook et Instagram ce qui lui donnera deux chances de remporter le lot). Les participants peuvent obtenir des chances supplémentaires de manière facultative :

- Inscription à la newsletter GDA : 1 chance supplémentaire (L'inscription à la newsletter est facultative et indépendante de la participation au jeu concours et on peut se désinscrire à tout moment.





- Partage du jeu concours en story en nous identifiant (en taguant la page GDA) : 1 chance supplémentaire
- Partage du jeu concours sur votre mur (fil d'actualité) en mode public en nous identifiant (en taguant la page GDA) : 1 chance supplémentaire

Les partages (story ou mur) ne sont en aucun cas obligatoires pour participer. Seuls les partages permettant l'identification de GDA pourront être comptabilisés comme chances supplémentaires.

La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative, l'utilisation de plusieurs comptes par une même personne est interdite et peut entraîner une disqualification. Il ne sera attribué qu'un seul lot au gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroulera exclusivement via les réseaux sociaux, sur Facebook et Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider leur participation, chaque participant doit :

- Être abonné à la page Facebook **Groupe GDA 30 Gazaix-Demos Automobiles** (<https://www.facebook.com/groupe.gda30/>) ou au compte Instagram **gda30_gazaix_demos** (https://www.instagram.com/gda30_gazaix_demos/)
- Aimer la publication du jeu concours
- Commenter la publication en mettant « Je participe »
- Envoyer en message privé à GDA les informations suivantes : Prénom, nom, ville, adresse mail (si vous êtes déjà inscrit à la newsletter). Ces informations sont nécessaires à la gestion du jeu concours et à l'identification du gagnant. Elles sont traitées conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement.

Toute participation incomplète ou ne respectant pas ces conditions ne pourra être prise en compte.





ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'organisateur recensera toutes les participations valides et mettra dans une boîte fermée tous les noms des participants, en sachant que le nom d'un participant peut apparaître au maximum 5 fois (commentaire sur Facebook et Instagram, partages en story et fil d'actualité et inscription à la newsletter). Si toutefois la personne est déjà inscrite à la newsletter, merci de nous le signaler dans le message en privé en mettant bien l'adresse mail renseignée pour que cette chance supplémentaire soit comptabilisée. Le gagnant sera désigné par tirage au sort manuel au magasin de GDA Alès, 355 chemin de Croupillac 30100 Alès, le 20 février 2026 à 10h, dans la zone d'attente du magasin. Le tirage au sort est ouvert au public. Toute personne souhaitant y assister pourra être présente.

Le gagnant sera contacté par message privé sur le réseau social utilisé pour participer. Puis annoncé ensuite sur les réseaux sociaux sur Facebook et Instagram sur les pages mentionnées ci-dessus, le 20 février en fin de matinée. Cette annonce pourra se faire avec le prénom et/ou le pseudonyme du gagnant, sous réserve de son accord préalable. Le tirage au sort sera réalisé par un membre de l'équipe. Un seul lot sera attribué au gagnant.



ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation pour le gagnant comprend :

- Une mallette de dépannage de 112 outils de la marque STILKER, référence 15154. L'outillage de cette mallette est garanti 10 ans. Valise en aluminium 369x268x137mm.
- Un cric rouleur STILKER 2T garanti 2 ans, référence 15452. Ce cric a une poignée de transport et il est léger et compact. Il a une hauteur minimum de 135mm et une hauteur maximum de 340mm.

La dotation s'élève à 249€ TTC. Ci-joint une photo illustrant le lot :





ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

L'organisateur du jeu concours prendra contact avec le gagnant par message privé, suivi d'une annonce sur les réseaux sociaux en fin de matinée le 20 février 2026. Le lot est à retirer sur place uniquement au magasin GDA à Alès. Aucune livraison ne sera effectuée. Le lot ne pourra donner lieu à aucune compensation financière, échange ou remboursement. Le gagnant devra se manifester dans un délai maximum de 48h après l'annonce. Si nous ne recevons pas de nouvelles de sa part, nous serons contraints de sélectionner un autre gagnant, suivant la même procédure que celle décrite à l'article 4. Le gagnant devra ensuite se rendre en magasin pour procéder à la remise du lot avant le 31/03/2026. Passé cette date, le gagnant ne pourra plus bénéficier de son gain sauf indication contraire de la part du magasin.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet et des publications sur les réseaux sociaux employés pour le jeu concours. Si le jeu est annulé, aucune compensation ne sera due aux participants et les décisions de l'organisateur relatives à l'organisation du jeu concours et à l'application du présent règlement sont souveraines, sous réserve des droits légaux des participants. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment sur la mauvaise utilisation des produits. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. Tout compte frauduleux ou nouvellement créé uniquement pour le concours pourra être disqualifié et une pièce d'identité peut être demandée au gagnant. Cette demande a pour seule finalité de vérifier l'identité et l'âge du gagnant. Aucun document ne sera conservé à l'issue de la vérification. L'Organisateur pourra





annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est précisé que le jeu concours est développé et géré par le groupe GDA. Ni Facebook ni Instagram ne l'organisent ou ne le sponsorisent et ne pourront être tenus responsable en cas de litige.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au siège de GDA à Alès au comptoir du magasin, 355 chemin de Croupillac, du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 18h, ou il peut être imprimé depuis le site internet de GDA à l'adresse <https://groupe-gda.fr/>, sur la page accueil.

ARTICLE 9 – ADRESSE POSTALE DU JEU CONCOURS

Pour demande ou toute contestation relative au jeu concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : GDA Groupe GAZAIX DEMOS Automobiles 355 chemin de Croupillac 30100 ALES.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 9 au plus tard le 19 février 2026 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).



ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable du traitement des données personnelles est le groupe GDA GAZAIX DEMOS Automobiles, dont le siège social est situé au 355 chemin de Croupillac, 30100 Alès. Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du jeu concours (prise en compte des participations, désignation et contact du gagnant) et, le cas échéant, pour l'inscription à la newsletter GDA. Le traitement des données repose sur le consentement des participants. Les données personnelles sont conservées uniquement pendant le temps nécessaire à la gestion du jeu concours et à l'attribution de la dotation, puis supprimées, sauf obligation légale contraire. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

